

20 février 2025

**Circulation en ZFE : les véhicules  
de dépannage peuvent obtenir  
une dérogation**

**La vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxydes d'azote.**

**La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) instaurées par les collectivités ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors des épisodes de pollution. Toutefois, certains véhicules peuvent bénéficier de dérogations. C'est le cas des véhicules d'urgence tels que les ambulances, les véhicules de transport public, des véhicules des pompiers, de la police, de la gendarmerie et des douanes, des véhicules des entreprises publiques françaises comme EDF et la Banque de France. Les véhicules de déménagement peuvent aussi bénéficier d'une exemption accordée par des administrations municipales spécifiques. Enfin, les véhicules de dépannage, peuvent aussi demander une dérogation auprès de leur métropole.**

[Demande de  
dérogations locales](#)

[Voir le tableau de classement  
des véhicules](#)